

Protection de la tête

Le casque de sécurité

« votre casque de sécurité est conforme au sens de la réglementation, mais c'est ce que cela veut dire exactement. Voici quelques détails. »

Le port du casque de sécurité sur un chantier de construction est obligatoire, mais plus encore, il remplit un rôle vital : diminuer la pression sur la boîte crânienne et répartir la force de l'impact sur la plus grande surface possible.

Une obligation

Le Code de sécurité pour les travaux de construction (art. 2.10.3. Protection de la tête) dit que toute personne qui se trouve sur un chantier de construction doit porter un casque de sécurité homologué selon la norme Industrial Protective Headwear CSA Z94.1-M1977, de type 1, classe B.

Si l'on se reporte en 1977, le type 1 signifie un casque avec rebord et classe B, une protection de la tête contre les chocs mécaniques, la pénétration d'objets, ainsi que contre les chocs électriques en cas de contact avec des conducteurs haute tension à découvert (20 000 volts).

Bien que cette norme soit celle mentionnée au Code, l'Association canadienne de normalisation (CSA) y a apporté quelques changements au cours des dernières années.

Également, lorsqu'aucune évaluation des dangers ne permet de déterminer le type de casque adéquat, le travailleur doit utiliser par défaut, la protection la plus élevée, représentée par les casques de sécurité de type 2, classe E.

Mentionnons que l'édition 2005 de la norme est non obligatoire, donc, la norme de 1977 demeure la référence au sens de la réglementation.

Quelques informations supplémentaires

Comment s'y retrouver avec les différentes classes et les types de casque ?

- En 1992, la CSA rédefinit les classes :
- **classe E** (Électrique) (remplace la classe B de 1977) : les matériaux utilisés dans la fabrication du casque (coquille et suspension) sont diélectriques afin de passer le test électrique qui protège jusqu'à 20 000 volts;
 - **classe G** (Générale) : le test de conductivité doit se qualifier pour une limite de protection de 2 200 volts;
 - **classe C** (Conducteur) : n'offre AUCUNE résistance aux chocs électriques. Cette classe convient seulement pour les travaux dans un environnement ne comportant aucun risque de dangers électriques.

En 2005, la CSA définit 2 types de protection tout en conservant les mêmes classes :

- **Type 1** : casque de sécurité assurant une protection contre les chocs (mécaniques et électriques (20 000V)) et la pénétration d'objets **au sommet de la tête seulement.**
- **Type 2** : casque de sécurité assurant une protection contre les chocs (mécaniques et électriques (20 000V)) et la pénétration d'objets **tant sur les côtés que sur le sommet de la tête.**

Question de règlement

Si le travailleur porte un casque possédant la certification ANSI (American National Standards Institute) est-il réglementaire sur les chantiers de construction du Québec ?

Comme mentionné précédemment dans l'encadré, la norme canadienne CSA Z94.1-05 recommande pour l'utilisation sur les chantiers de construction le casque de type 2, classe E qui assure une protection contre les chocs (mécaniques et électriques (20 000V)) et la pénétration d'objets **tant sur les côtés que sur le sommet de la tête.**

Quant à elle, la norme américaine ANSI Z89.1-2009 établit la classification de type 2 pour les casques de sécurité assurant une protection contre les chocs (mécaniques et électriques (20 000V)) et la pénétration d'objets **sur les côtés que sur le sommet de la tête.**

À la lumière de ces certifications de sécurité, on constate que le casque de type 2, classe E de 2005 et ANSI Z89.1-2009 offrent une protection. C'est pourquoi les deux certifications de casques de sécurité sont acceptées.

Le travailleur n'a pas à porter son casque de sécurité de type 2, classe E de 2005 ou ANSI Z89.1-2009 si la réglementation est différente.

Et n'oubliez pas que, pour assurer sa sécurité, le travailleur doit porter son casque de sécurité tous les jours! Pour cela, il doit s'assurer que son casque est bien ajusté sur sa tête, qu'il est propre, qu'il n'est pas endommagé, qu'il est bien maintenu et qu'il est bien ajusté sur sa tête. Si le casque est endommagé, il doit être remplacé.

Grille d'inspection des échelles et des escabeaux portatifs

Éléments à vérifier

Échelle à vérification	OK	À corriger
Escabeau, échelle, échelle à coulisse		
État des pièces, usure, déformations, fibres de verre		
État des pieds (niveau, stabilité, présence d'obstacles, de déformations, de corrosion)		
État des plateformes		
État des garde-corps		
État des montants et entretoises		
État des vis, boulons, écrous		
État des marches		
État des barres d'écartement		
État des entretoises (bas, haut et arrière)		
État des barres de recroisement ou de liaison		
État des échelles à coulisse		

Pause-sécurité

- Durée :** 10 à 15 minutes
- Quand :**
- Début de journée
 - Rappel en cours de travaux
 - Suite à une inspection

Question :

Qu'arrive-t-il si un objet en mouvement vous **atteint** à la tête ?

Réponse :

Selon la vitesse, le volume et la résistance de l'objet (clou, boulon, pièce de bois, pièce métallique, etc.), vous pouvez subir **une blessure** : ecchymose, fracture du crâne, commotion cérébrale, invalidité temporaire, invalidité permanente ou décès.

Important :

Le casque remplit un rôle vital : diminuer la pression sur la boîte crânienne et répartir la force de l'impact sur la plus grande surface possible.

Porter en tout temps votre casque de sécurité sur un chantier de construction !



- Garder le casque propre.
- Ne pas ajouter d'accessoire au casque au moyen de vis, de rivets, de trous, etc. Cela peut réduire le degré de protection.
- Ajuster le casque pour une efficacité maximale (le fond de coiffe, le bandeau et la nuquière).
- Ne jamais l'utiliser comme outil pour frapper un objet, il pourrait s'endommager.
- Après un choc, vérifier s'il n'est pas abîmé (craquelé ou percé). Si oui, le remplacer.
- Mettre au rebut tout casque endommagé (craquelé, percé, etc.).
- Ne pas utiliser de solvant pour le nettoyer, car il y a risque d'altération de la résistance.

À retenir :

Le Code de sécurité pour les travaux de construction oblige (obligation légale) toute personne qui se trouve sur un chantier de construction à porter un casque de sécurité homologué selon la norme *Industrial Protective Headwear* CSA Z94.1-M1977 (CSTC, art. 2.10.3).

Bien que cette norme soit celle mentionnée au Code de sécurité, l'Association canadienne de normalisation (CSA) y a apporté quelques changements au cours des dernières années.

Dans sa plus récente édition (2005), la norme CSA Z94.1 précise à l'article 5.2.2 que l'on doit porter un casque de **type 2, classe E** dans les situations qui posent des risques de chocs au sommet et aux côtés de la tête. Ces risques sont généralement présents sur les chantiers de construction et de démolition.

LA PRÉVENTION AU TRAVAIL

Vous voudriez le protéger
toute sa vie...
Commencez par vous !



Formation

Information

Recherche

Documentation

Conseil et
assistance technique



Aide-mémoire pour la pause-sécurité

- La durée ne devrait pas excéder 15 minutes.
- Présenter le sujet : « Je vais vous parler de ... ».
- Ne traiter que d'un seul sujet à la fois.
- Débuter la pause-sécurité par une question. Laissez répondre les participants.
- Exposer le sujet à l'aide de la fiche *Pause-sécurité*.
- Personnaliser le sujet en fonction de votre réalité (chantier, entreprise).
- Favoriser l'interaction entre les participants en posant des questions.
- Demander aux participants de résumer le sujet.
- Solliciter l'engagement des participants à l'application de méthodes de travail sécuritaires.
- Confirmer l'engagement de l'entreprise sur le plan de la prévention.



Tél. : 514 355-6190
1 800 361- 2061
Télééc. : 514 355-7861
www.asp-construction.org

Le contenu de ce document
n'a aucune valeur légale.